

## **CGG**

Société Anonyme au capital de 7 099 488€  
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris  
N° 969 202 241 - RCS Paris

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 15 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 mai à 10 heures 30, les actionnaires de la société CGG se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Centre d'affaires Paris Victoire, 52 rue de la Victoire, 75009 Paris, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant avis paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et le journal d'annonces légales "Petites Affiches" du 26 avril 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration.

Les deux actionnaires présents représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, et acceptant sont DNCA Finance, représenté par Madame Emilie BRUNET-MANARDO et Montségur Finance, représenté par Mme Andreea CONDURACHE, qui sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau se trouve ainsi régulièrement constitué.

Monsieur Eduardo COUTINHO est désigné comme secrétaire.

Le Président déclare la séance ouverte.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 262 actionnaires possédant 338 116 314 actions soit plus du cinquième du capital social pour la partie ordinaire et plus du quart du capital social pour la partie extraordinaire, sont présents ou représentés ou bien se sont exprimés par correspondance, ces 338 116 314 actions représentant 338 124 866 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 2019 contenant l'avis de réunion;

- Le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 avril 2019 contenant l'avis de convocation;
- Le Journal d'Annonces Légales « Petites Affiches » du 26 avril 2019, contenant l'avis de convocation ;
- Les lettres de convocation adressées le 26 avril 2019 aux administrateurs, aux Commissaires aux Comptes et aux autres actionnaires ;
- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formules de vote par correspondance retournées à la Société ou BNP Paribas Securities Services ;
- Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2018 intégré au document de référence ;
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice 2018 intégré au document de référence ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes :
  - ✓ Rapport sur les comptes annuels 2018
  - ✓ Rapport sur les comptes consolidés 2018
  - ✓ Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
  - ✓ Attestation sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice 2018
  - ✓ Rapport sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions)
  - ✓ Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (23<sup>ème</sup> résolution)
  - ✓ Rapport sur la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (25<sup>ème</sup> résolution)
- Les projets de résolutions ;
- La liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux ;
- La liste des actionnaires nominatifs arrêtée au 2<sup>ème</sup> jour ouvré à zéro heure précédant l'assemblée ;
- Le document de référence 2018 ;
- La mention du nombre d'actions composant le capital social et le nombre total de droits de vote au 5 avril 2019 ;

- Les résultats financiers de CGG SA (société-mère) au cours de 5 derniers exercices intégrés au document de référence ;

Le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les délais légaux. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président donne la parole à M. Eduardo COUTINHO pour présenter l'ordre du jour de l'Assemblée:

### **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mario Ruscev ;
- Nomination d'ERNST & YOUNG et Autres, Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de Mazars, Commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2019 ;
- Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Madame Sophie Zurquiyah ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2018, en raison de son mandat ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration à compter du 26 avril 2018, en raison de son mandat ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018, en raison de son mandat ;

- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général à compter du 26 avril 2018, en raison de son mandat ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2019 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2019 ;
- Ratification du transfert de siège social de la Société ;

#### **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, conformément aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions ;

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social ;
- Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;

#### **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

[...]

Sur proposition du Président, les actionnaires dispensent ce dernier de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que de la présentation des résolutions, dont le texte a déjà été communiqué aux actionnaires conformément aux dispositions légales.

Le Président passe alors la parole aux Commissaires aux comptes afin qu'ils présentent aux actionnaires leurs différents rapports.

Les Commissaires aux Comptes résument alors leurs rapports :

- Rapport sur les comptes consolidés 2018
- Rapport sur les comptes annuels 2018
- Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Rapport sur la réduction du capital

Le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes dont l'objet est rappelé par M. COUTINHO avant chaque vote:

#### **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils

lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de 271 326 174,94 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 336 837 529

Nombre de voix Contre: 1 281 091

Abstentions : 6 246

**Deuxième résolution**  
*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte nette 2018, soit 271 326 174,94 €, en Report à nouveau, lequel, après affectation, aura un solde négatif de (1 450 978 686,54) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 338 118 567

Nombre de voix Contre: 25

Abstentions : 6 274

**Troisième résolution**  
*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de (95.8) millions de dollars US, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 337 455 121

Nombre de voix Contre: 661 175

Abstentions : 8 570

**Quatrième résolution**  
*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Madame Colette LEWINER, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Madame Colette LEWINER prendra fin à l'issue de

l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Préalablement à son renouvellement, Madame Colette LEWINER, a fait savoir qu'elle en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 285 461 066  
Nombre de voix Contre: 52 656 317  
Abstentions : 7 483

#### **Cinquième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mario Ruscev)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Mario RUSCEV, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Monsieur Mario RUSCEV prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Préalablement à son renouvellement, Monsieur Mario RUSCEV, a fait savoir qu'il en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 335 639 285  
Nombre de voix Contre: 2 478 806  
Abstentions : 6 775

#### **Sixième résolution**

*(Nomination d'ERNST & YOUNG et Autres, Commissaires aux comptes)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme ERNST & YOUNG et Autres en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices.

Le mandat d'ERNST & YOUNG et Autres prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 298 195 577  
Nombre de voix Contre: 39 907 717  
Abstentions : 21 572

**Septième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Mazars, Commissaires aux comptes)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes, qui prendra fin à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de six exercices.

Le mandat de Mazars prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 327 608 716

Nombre de voix Contre: 10 500 398

Abstentions : 15 752

**Huitième résolution**

*(Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 630 000 € la somme globale attribuée à titre de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 330 871 340

Nombre de voix Contre: 7 239 310

Abstentions : 14 216

**Neuvième résolution**

*(Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 190 652 194

Nombre de voix Contre: 147 433 644

Abstentions : 12 078

**Dixième résolution**

*(Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de commerce entre la Société et Madame Sophie Zurquiyah)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, la convention réglementée entre la Société et Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général de la Société, relative à l'indemnité contractuelle en cas de départ du Groupe, et telle que visée dans ledit rapport spécial et présentée dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 181 751 899  
Nombre de voix Contre: 156 362 840  
Abstentions : 9 127

**Onzième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2018, en raison de son mandat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2018, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 314 028 712  
Nombre de voix Contre: 23 513 099  
Abstentions : 583 055

**Douzième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration à compter du 26 avril 2018, en raison de son mandat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration à compter du 26 avril 2018,

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 311 169 185  
Nombre de voix Contre: 26 365 228  
Abstentions : 590 453

#### **Treizième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018, en raison de son mandat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Cette résolution est rejetée.

Nombre de voix Pour: 130 604 941  
Nombre de voix Contre: 206 930 805  
Abstentions : 589 120

#### **Quatorzième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général à compter du 26 avril 2018, en raison de son mandat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général à compter du 26 avril 2018, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 180 948 588  
Nombre de voix Contre: 156 586 665  
Abstentions : 589 613

**Quinzième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 191 545 927  
Nombre de voix Contre: 145 989 585  
Abstentions : 589 354

**Seizième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence.

Cette résolution est rejetée.

Nombre de voix Pour: 149 826 982  
Nombre de voix Contre: 187 707 666  
Abstentions : 590 218

**Dix-septième résolution**

*(Ratification du transfert de siège social de la Société)*

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ratifie le transfert de siège social de la Société au 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France à compter du 31 mai 2019.

En conséquence, à compter du 31 mai 2019, le premier paragraphe de l'article 4 des statuts "Siège social" sera rédigé comme suit:

« Le siège social est fixé au 27 avenue Carnot, 91300 Massy »

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 338 103 787

Nombre de voix Contre: 25

Abstentions : 21 054

## **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Dix-huitième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 549 737 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 50% du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 354 973 678 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 19<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide qu'en cas d'émission de valeurs mobilières représentées par des bons de souscription d'actions de la Société, ladite émission pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

Les actionnaires auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription aux titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation ; le Conseil d'administration fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, (ii) soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits entre les personnes de son choix, (iii) soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 309 547 409

Nombre de voix Contre: 27 995 684

Abstentions : 581 773

#### **Dix-neuvième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant

accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer, en tout ou partie, des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu dans la présente résolution.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 709 947 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 70 994 736 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros, relatif aux augmentations de capital, fixé dans la 18<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 336 723 414

Nombre de voix Contre: 819 676

Abstentions : 581 776

#### **Vingtième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et de l'article L.411-2.-II du Code monétaire et financier, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de placements privés visés à l'article L.411-2.-II du Code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 709 947 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 70 994 736 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social sur une période de douze (12) mois) et (i) s'imputera sur le plafond nominal de 709 947 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 19<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ainsi que (ii) que sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 18<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 334 720 579

Nombre de voix Contre: 2 779 359

Abstentions : 624 928

#### **Vingt-et-unième résolution**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, conformément aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, décidées en application des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée, dans la limite de 10% par période de douze (12) mois du capital social existant au moment de l'augmentation de capital (étant précisé que cette limite s'apprécie à quelque moment que ce soit postérieurement à la présente Assemblée), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de

la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;

- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de 709 947 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 19<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ainsi que (ii) que sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 18<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 336 561 121

Nombre de voix Contre: 1 551 590

Abstentions : 12 155

#### **Vingt-deuxième résolution**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions avec ou sans droits préférentiels de souscription décidées en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du(des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 322 298 974

Nombre de voix Contre: 15 806 974

Abstentions : 18 918

### **Vingt-troisième résolution**

*(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 141 990 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 14 199 000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), (auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société) par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros, relatif aux augmentations de capital, fixé dans la 18<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action CGG sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors

de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra être supérieur à 20 %. L'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires ;

- décide que, le cas échéant, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, met fin à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018 en sa 19<sup>ème</sup> résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 337 256 876

Nombre de voix Contre: 862 238

Abstentions : 5 752

### **Vingt-quatrième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation du capital social par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, outre la limite légale de 10% du capital social (appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de 709 947 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 70 994 736 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de 709 947 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 19<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 18<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

1. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;

2. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
3. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
4. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
5. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
6. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 334 344 733

Nombre de voix Contre: 3 755 524

Abstentions : 24 609

#### **Vingt-cinquième résolution**

*(Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de 24 mois, est de 10% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société

qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente délégation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 327 615 590

Nombre de voix Contre: 10 499 020

Abstentions : 10 256

#### **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

##### **Vingt-sixième résolution**

*(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 338 118 567

Nombre de voix Contre: 521

Abstentions : 5 778

Extrait certifié conforme

/s/ Eduardo COUTINHO

---

Eduardo COUTINHO

Secrétaire